

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT-RHIN
SEANCE DU 23 mars 2023**

Présents :

1. M. ADRIAN Daniel, Collectivité européenne d'Alsace,
2. M^{me} ELMLINGER Carole, Collectivité européenne d'Alsace,
3. M. FURLING Armand, SIVU des XII Moulins,
4. M. ISSELE René, SIVOM de la Région Mulhousienne,
5. M^{me} LUTENBACHER Annick, Collectivité européenne d'Alsace,
6. M. PFENDLER Pierre, Saint Louis Agglomération Terres d'avenir,
7. M. RISS Georges, Communauté de Communes Sundgau,
8. M. SCHULLER Jean Marc, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs,
9. M. SCHULTZ Lucien, Commune d'Ensisheim,
10. M. TRITTER Adrien, SIA de Lauw-Sentheim-Guewenheim.

Absents excusés et représentés :

- M. BIHL Pierre, Collectivité européenne d'Alsace,
M. BLANCK Michel, Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,
M. BRICKERT Denis, Commune de Guémar,
M. DURR Roland, Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach,
M. GOEPFERT Germain, Communauté de Communes Sundgau,
M. HAGMANN David, Communauté de Communes Sud Alsace Largue,
M. HENNY Joël, Colmar Agglomération,
M. HINDELANG Daniel, Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
M. JACQUEY Guy, Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg,
M. KITZINGER Eric, Commune de Masevaux Niederbruck,
M. KONRADT Nicolas, Commune d'Ostheim,
M. MULLER Francois, SIE de Bergheim, Saint Hippolyte et Environs
M^{me} PETER Véronique, Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin,
M. SCHEIDECKER Philippe, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et Environs
M. ULLMANN Fabien, Communauté de Communes Sud Alsace Largue,
M. VOLTZ Christian, Colmar Agglomération,
M^{me} WALTISPERGER Sonia, Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach,
M. WIEDERKHER Denis, Saint Louis Agglomération Terres d'avenir.
M. WOLFF Philippe, Mulhouse Alsace Agglomération,
M. WOLFF Philippe, SIVOM de la Région Mulhousienne.

Absents excusés, non représentés :

- M. DURR Christian, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs,
M. GALLIATH Jean Luc, Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
M. KUNTZ Stéphane, Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin,
M^{me} PLESSY Pauline, Commune d'Aubure,
M. RIEFLE Christophe, Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux.

Non excusé :

- M. RICHARD Loïc, Mulhouse Alsace Agglomération.

Ont donné procuration :

11. M. BIHL Pierre, Collectivité européenne d'Alsace, donne procuration à M^{me} ELMLINGER Carole, Collectivité européenne d'Alsace,
12. M. BLANCK Michel, Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, donne procuration à M. RISS Georges, Communauté de Communes Sundgau,



13. M. BRICKERT Denis, Commune de Guémar, donne procuration à Mme LUTENBACHER Annick, Collectivité européenne d'Alsace,
14. M. DURR Roland, Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach, donne procuration à Mme ELMLINGER Carole, Collectivité européenne d'Alsace,
15. M. GOEPFERT Germain, Communauté de Communes Sundgau, donne procuration à M. RISS Georges, Communauté de Communes Sundgau,
16. M. HAGMANN David, Communauté de Communes Sud Alsace Largue, donne procuration à M. SCHULTZ Lucien, Commune d'Ensisheim,
17. M. HENNY Joël, Colmar Agglomération, donne procuration à M. SCHULLER Jean Marc, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs,
18. M. HINDELANG Daniel, Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, donne procuration à M. ADRIAN Daniel, Collectivité européenne d'Alsace,
19. M. JACQUEY Guy, Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, donne procuration à M. ISSELE René, SIVOM de la Région Mulhousienne,
20. M. KITZINGER Eric, Commune de Masevaux Niederbruck, donne procuration à M. TRITTER Adrien, SIA de Lauw-Sentheim-Guewenheim,
21. M. KONRADT Nicolas, Commune d'Ostheim, donne procuration à M. FURLING Armand, SIVU des XII Moulins,
22. M. MULLER Francois, SIE de Bergheim, Saint Hippolyte et Environs, donne procuration à M. TRITTER Adrien, SIA de Lauw-Sentheim-Guewenheim,
23. M^{me} PETER Véronique, Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, donne procuration à M^{me} LUTENBACHER Annick, Collectivité européenne d'Alsace,
24. M. SCHEIDECKER Philippe, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Beblenheim et Environs, donne procuration à M. SCHULLER Jean Marc, Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs,
25. M. ULLMANN Fabien, Communauté de Communes Sud Alsace Largue, donne procuration à M. FURLING Armand, SIVU des XII Moulins,
26. M. VOLTZ Christian, Colmar Agglomération, donne procuration à M. PFENDLER Pierre, Saint Louis Agglomération Terres d'avenir,
27. M^{me} WALTISPERGER Sonia, Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach, donne procuration à M. SCHULTZ Lucien, Commune d'Ensisheim,
28. M. WIEDERKHER Denis, Saint Louis Agglomération Terres d'avenir, donne procuration à M. ADRIAN Daniel, Collectivité européenne d'Alsace,
29. M. WOLFF Philippe, Mulhouse Alsace Agglomération, donne procuration à M. ISSELE René SIVOM de la Région Mulhousienne,
30. M. WOLFF Philippe, SIVOM de la Région Mulhousienne, donne procuration à M. PFENDLER Pierre, Saint Louis Agglomération Terres d'avenir.

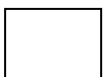
Autres personnes présentes :

M^{me} BAPST Sandra, SMRA68,
M. DUCHENE Christophe, Paierie de la CeA,
M^{me} KANZLER Alexandra, SMRA68,
M. Pierre LAMY, Collectivité européenne d'Alsace - Direction environnement et transition écologique,
M. NILLES Claude, SMRA68,
M^{me} VALENTIN Nathalie, SMRA68,
M. WILLMANN Thierry, SDEA.

Autres personnes excusées :

M. GRAN, SCCU,
M. Claude NICLOUX, ADEME Alsace,
M. Serge MOLL, DS Smith Kaysersberg,
M. Jean RICHERT, Collectivité européenne d'Alsace - Direction environnement et transition écologique,
M. Pierre SCHERRER, DDT68 – SEEN,
M. STATTNER Jean Noel, Freundenberg Performances matériaux SAS.

Le secrétaire de séance : M. Adrien TRITTER, assisté de la Directrice, M^{me} Nathalie VALENTIN.



Ordre du jour :

Vérification du quorum

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2022– **pièce jointe n°1CS230323**
3. Information sur les travaux du Bureau et les décisions prises par le Président
4. Rapport d'orientation budgétaire 2023
5. Examen du compte administratif 2022– **pièce jointe n°2CS230323**
6. Validation du compte de gestion 2022
7. Proposition d'affectation du résultat 2022
8. Examen du projet de budget primitif 2023 – **pièce jointe n°3CS230323**
9. Point technique : Evolution de la campagne départementale d'information – Présentation du site internet – Sandra Bapst
10. Points divers
 - 10-1 : Point sur les évolutions réglementaires à l'échelle nationale
 - 10-2 : Mise en place du groupe de travail « cuivre »
 - 10-3 : Visite de terrain à l'automne 2023

Monsieur **Daniel Adrian** accueille les membres de l'assemblée, les remercie très chaleureusement de leur présence et ouvre la séance à 17h14.

Il regrette le faible taux de présence à cette séance et **déplore** le manque d'engagement de certains délégués qui n'ont assisté à aucune réunion depuis leur désignation. Il envisage d'ailleurs d'adresser un courrier aux collectivités concernées pour les en informer et leur suggérer de reconsidérer leur représentation.

Suite à une remarque de **Madame Lutembacher**, **il explique** très bien comprendre que les multiples délégations assumées par certains les obligent à faire des choix. Lui-même n'a d'ailleurs pas pu présider le dernier Bureau pour ce motif. Il examinera, par ailleurs, la pertinence de modifier le Règlement Intérieur du Syndicat pour permettre la tenue de séances en visioconférence.

Il procède ensuite à la lecture des pouvoirs et à la vérification du QUORUM.

POINT 1 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Adrian propose à Monsieur Adrien Tritter d'assurer le secrétariat de la séance, en l'absence de Philippe Scheidecker, Secrétaire du Syndicat. Monsieur Tritter sera assisté de Madame Valentin. **Monsieur Tritter** accepte.

Personne ne faisant part d'une quelconque objection, **Monsieur Adrian** propose d'acter cette décision.

POINT 2 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2022– pièce jointe n°1CS230323

Monsieur Adrian passe ensuite à l'approbation du procès verbal de la réunion du Comité Syndical du 8 novembre 2022. Ce procès-verbal a été adressé à tous les membres, par mail, avec les pièces prévues à l'ordre du jour.

Aucune observation n'étant formulée par les membres présents, le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 8 novembre 2022 est adopté, à l'unanimité.



POINT 3 - Information sur les travaux du Bureau et les décisions prises par le Président

Compte rendu des travaux du Bureau du 22 février 2023

Cette réunion a été présidée par Monsieur Guy Jacquy. Le Président, retenu par un autre engagement, l'en remercie chaleureusement.

Lors de cette réunion, le Bureau s'est attaché à préparer la séance budgétaire qui vous sera présentée aujourd'hui. Il a, en particulier, examiné le projet de Compte Administratif 2022, l'affectation du résultat 2022 ainsi que le projet de Budget Primitif 2023.

Il a ensuite adopté une délibération actualisant les modalités d'accueil des stagiaires de l'enseignement secondaire et du supérieur au SMRA68. Il est toutefois précisé que les offres de stage proposées cette année restent, pour le moment, sans candidat.

Le Bureau a ensuite examiné le planning des travaux du SMRA68 pour l'année 2023.

Il a enfin travaillé sur l'évolution de la campagne départementale d'information Tabou(e)story, un point qui est également proposé à l'ordre du jour.

Compte rendu des décisions prises et des actions mises en œuvre par le Président et les Vice-Présidents depuis le comité Syndical du 8/11/22

2022/20 Le 29 novembre 2022, le Président a signé un bon de commande auprès de la société Orditech (sous-traitant d'Orange) pour l'achat et l'installation de matériel de téléphonie IP, pour un montant de 5 147,04 € TTC.

2022/21 Le 29 novembre 2022, le Président a signé l'avenant n° 2 aux conditions particulières du contrat CNP Assurance pour la "Prévoyance" des agents du SMRA68, conformément à la délibération n°6 du Comité Syndical du 8 novembre 2022.

2022/22 Le 29 novembre 2022, le Président a signé les conventions d'encadrement de suivi pour la période 2023 – 2025, adressées aux industriels et collectivités non membres, conformément à la délibération n°2 du Comité Syndical du 8 novembre 2022.

4 conventions sont encore en attente de retour (Freudenberg performance materials – distillerie Romann – 2 stations gérées par le SDEA).

2022/23 Le 7 décembre 2022, le Président a signé la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire risque "Santé" mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, conformément à la délibération n°7 du Comité Syndical du 8 novembre 2022.

2022/24 Le 13 décembre 2022, le Président a signé la convention cadre d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, conformément à la délibération n°9 du Comité Syndical du 8 novembre 2022.

2022/25 Le 19 décembre 2022, le Président a signé un avenant au contrat avec l'APAVE (changement de dénomination) pour le contrôle des installations électriques et de levage.

2022/26 Le 19 décembre 2022, le Président a signé le courrier de résiliation du contrat souscrit auprès de la société NHP pour le nettoyage des locaux. Une consultation est en cours pour un nouveau prestataire à partir de mai 2023.



2023/1 Le 13 janvier 2023, le Président a signé le contrat avec la société UP pour l'octroi de chèques déjeuner aux agents du SMRA68 à compter du 01/01/2023, conformément à la délibération n°8 du comité syndical du 8 novembre 2022.

2023/2 Le 28 février 2023, le Président a donné mandat au Centre de Gestion pour participer à la procédure de renouvellement du contrat de groupe relatif au contrat d'assurance statutaire ; contrat qui arrive à échéance le 31/12/2023.

En parallèle, le 13 déc. 2022, Monsieur René Isselé, 2nd Vice-président, a participé à une réunion CRAGE/AERM/DREAL GE en visioconférence, portant sur la formalisation d'un réseau des Organismes Indépendants à l'échelle de la Région.

Monsieur Adrian cède alors la parole à Monsieur Isselé pour quelques compléments d'information.

Monsieur Isselé précise que les services qui suivent les épandages en agriculture de produits résiduels urbains et industriels à l'échelle départementale, à l'instar du SMRA68, sont appelés des Organismes Indépendants (OI). En effet, la neutralité de ces services est primordiale pour les agriculteurs qui acceptent de recycler ces produits sur leurs terres. Il explique que tous les OI ne fonctionnent pas de la même manière dans le Grand Est. Cela va de l'absence d'OI, en Moselle, à la présence d'un OI performant, notamment dans le Haut-Rhin. Il ajoute, qu'à l'exception du Haut-Rhin, tous sont portés par les chambres d'agriculture.

L'enjeu premier de cette démarche est de conforter la pérennité de ces OI, en assurant, en particulier, leur équilibre financier. Constat est fait par les participants à la réunion que cet équilibre repose sur la contribution financière des producteurs ; une contribution qui n'est pas acquise dans tous les départements. Celle-ci ne doit cependant pas dépasser 50 % des recettes de l'OI, pour garantir son indépendance. Ce critère est d'ailleurs essentiel à l'octroi de la subvention des agences de l'eau.

L'enjeu secondaire est d'harmoniser le suivi réalisé à l'échelle régionale.

Monsieur Isselé conclut en précisant qu'il reste du travail à l'échelle collective et qu'il s'investira pour maintenir le niveau qualitatif assuré par l'OI dans le territoire haut-rhinois.

Le Président remercie Monsieur Isselé et prie ensuite l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de ces décisions, puis propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

POINT 4 - Débat d'orientation budgétaire 2023

Le Président rappelle que les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires lui imposent de présenter, à l'assemblée délibérante, un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

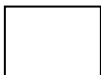
Cette obligation concerne, entre autres, les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. C'est le cas du Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin.

Ce rapport, qui donne lieu à un débat, doit être acté par une délibération spécifique. La délibération et le rapport sont transmis au représentant de l'Etat. Le débat doit porter sur le budget principal de la collectivité et, le cas échéant, sur ses budgets annexes.

Le Président précise que le SMRA68 n'a pas de budget annexe.

Il cède la parole à Madame Valentin pour la présentation du rapport.

Madame Valentin précise que le rôle du SMRA68 consiste à veiller sur le retour au sol de matières résiduelles, d'origines urbaine et industrielle, produites et/ou épandues sur le territoire haut-rhinois. Son but est de tout mettre en œuvre pour pérenniser cette filière, dans le respect des exigences réglementaires, d'une part, et socio-environnementales locales, d'autre part.



Le SMRA68 assure donc une mission de service public qui repose, en grande partie, sur l'expérience de ses agents, leur réactivité, leur capacité à créer des outils de suivi adaptés et de communiquer avec l'ensemble des acteurs de la filière.

C'est pourquoi le poste de dépenses majoritaire du SMRA68 concerne la masse salariale et les dépenses associées, qui représentent de l'ordre de deux tiers des dépenses annuelles de fonctionnement. Depuis 4 ans, le fonctionnement du Syndicat est assuré avec 0,8 ETP administratif et 3,6 ETP techniques, répartis sur 5 agents. A noter une disponibilité pour convenances personnelles depuis août 2019, qui concerne toujours un agent (0,8 ETP). La possibilité de recruter des stagiaires de l'enseignement supérieur ou un agent à mi-temps (notamment en CDD) est ouverte. Aucun autre recrutement n'est programmé sauf, le cas échéant, remplacement d'un titulaire afin d'assurer la continuité de service.

Les autres dépenses de fonctionnement sont, dans leur grande majorité, relativement stables et ne font l'objet que d'ajustements annuels.

A noter, cependant, que les évolutions réglementaires en cours concernant la filière épandage amènent le SMRA68 à réaliser des campagnes de mesures prospectives. Ces mesures ont pour objet d'acquiescer des jeux de données permettant d'examiner les propositions de seuils avec un regard critique, notamment pour les nouveaux paramètres d'innocuité. Cet effort sera poursuivi avec la mise en place de séries de tests sentinelles, notamment pour les petites installations. Ces campagnes viennent compléter les mesures classiques réalisées pour valider la conformité des matières épandues. L'effort consenti sur cette surveillance, considérée comme d'intérêt général, représente près de 37 % des charges à caractère général.

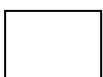
De plus, il sera rapidement nécessaire de communiquer auprès de l'ensemble des acteurs sur les nouvelles règles à mettre en œuvre. Pour se faire, le SMRA68 a choisi de moderniser ses outils, en dématérialisant et mettant à disposition les supports d'information par l'intermédiaire de sites internet dédiés. Après s'être formé et avoir mis en ligne le site dédié à la campagne départementale d'information, le SMRA68 va maintenant s'atteler à la rénovation de son site internet propre. Ces actions de communication, qui constituent un des principaux leviers pour travailler sur l'acceptation sociale de la filière, représentent un peu moins de 10 % des charges à caractère général.

En parallèle, le SMRA68 est toujours amené à faire évoluer ses outils d'expertise, en particulier le progiciel métier ERA. Au-delà de la prise en compte des évolutions réglementaires, les évolutions visent à améliorer les fonctionnalités de l'outil pour une meilleure ergonomie, d'une part, et une meilleure valorisation des données, d'autre part. Ces dépenses élargiront dans les dépenses d'investissement. Le renouvellement régulier des outils informatiques sera poursuivi pour les postes de travail des agents. De même, il est toujours envisagé de remplacer progressivement le mobilier, en commençant par les assises. Le SMRA68 concrétisera, par ailleurs, le remplacement déjà engagé du matériel de téléphonie. En cas de défaillance du véhicule de service (15 ans), le leasing sera examiné en priorité, mais l'achat d'un nouvel utilitaire n'est cependant pas exclu.

Aucune autorisation de programme ni autorisation d'engagement n'est envisagée, pour le moment.

Enfin, à ce jour, le Syndicat Mixte n'a aucun emprunt et n'a recours à aucune ligne de crédit de trésorerie.

Concernant les recettes du Syndicat, elles sont globalement stables depuis 4 ans, comprises entre 365 à 382 K€. En principe, il n'y a pas lieu d'attendre de modifications notables à ce sujet. Les cotisations des membres (CeA et collectivités productrices) y contribuent globalement à hauteur de 60 %. La participation des producteurs au budget annuel varie sensiblement de 45 à



50 % des recettes. A noter que la subvention versée par l'Agence de l'eau est conditionnée à l'indépendance du SMRA68 par rapport aux producteurs (i.e. participation des producteurs ne dépassant pas 50 % du budget). Cette subvention représente environ un tiers des recettes du Syndicat.

Ceci étant exposé, **le Président demande** aux membres de l'Assemblée de prendre acte de ces éléments et leur propose d'ouvrir le débat sur ces bases.

Monsieur Adrian rappelle l'importance qu'il accorde à l'information des citoyens sur le devenir de leurs déchets, en particulier leurs eaux résiduaires. Le traitement de ces effluents et le devenir des résidus qui en résultent sont des tâches lourdes, méconnues du grand public, qui incombe aux élus et techniciens des collectivités compétentes.

Personne ne souhaitant prendre la parole, **il propose** de passer au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **prend acte** du rapport d'orientations budgétaires qui lui a été présenté et qui est annexé à la présente délibération,
- **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

POINT 5 -Examen du compte administratif 2022 – pièce jointe n°2CS230323

A l'invitation de **Monsieur Adrian, Madame Valentin** présente succinctement le Compte Administratif 2022 du SMRA68, tel qu'arrêté au 31 décembre 2022.

Le total des recettes de fonctionnement réalisées (en page 5 de la maquette simplifiée) se monte à 884 776,36 €, soit un peu plus que le budget inscrit (882 054,93 €). A noter un report d'excédents cumulés des exercices antérieurs à hauteur de 496 848,55 €.

Les adhésions des collectivités (communes et groupements de communes) s'élèvent globalement à 158 503 € et représentent 41 % des recettes 2022.

Les cotisations annuelles relatives aux conventions d'encadrement de suivi représentent, quant à elles, un montant de 27 993 € (article 705 - études), soit 7 % des recettes. A noter que les recettes accessoires (refacturation de copies), inscrites à l'article 7088, sont réalisées à hauteur de 291,21 €.

Il en résulte une participation globale des producteurs à hauteur de 48 % du budget de fonctionnement.

La cotisation annuelle forfaitaire de la Collectivité européenne d'Alsace est statutairement fixée à 70 000 €, ce qui représente 18 % des recettes annuelles.

Les subventions accordées par l'Agence de l'eau (article 74888) sont, quant à elles, supérieures de 5 606 € aux prévisions. Elles s'élèvent à 125 631 €, soit 33 % des recettes 2022. Le surplus est dû à un assouplissement des règles de calcul des aides correspondant à la masse salariale.

A noter, par ailleurs, d'autres produits divers de la gestion courante (article 75888), à hauteur de 1,33 €. Ils correspondent aux ajustements des prélèvements à la source, les montants versés aux impôts étant arrondis à l'euro.

De plus, des atténuations de charges (chapitre 13) ont été perçues, pour un montant global de 1 148,91 €. Elles correspondent à une régulation de la prime d'assurance statutaire versée en 2021.

Enfin, des recettes d'ordre, à hauteur de 4 359,36 €, et correspondant à la dernière année d'amortissement de la subvention AERM pour le progiciel ERA, figurent à l'article 777.

Le total des dépenses effectives de fonctionnement réalisées en 2022 (pages 2 à 4) se monte, quant à lui, à 382 132,71 €. Ces dépenses sont en augmentation de 6 % par rapport à 2021.



La principale dépense concerne toujours les charges de personnel, au chapitre 12, réalisée à hauteur de 291 051,56 € et en hausse de 3,5% par rapport à 2021. Ces charges de personnel représentent près de 76 % des dépenses de fonctionnement 2022 du Syndicat.

Les charges à caractère général (chapitre 11) s'élèvent, quant à elles, à 67 790,77 €, soit une augmentation de 12 % par rapport à 2021. Seuls quelques points méritent d'être commentés.

- Concernant les achats et variations de stock (articles 60), les dépenses s'élèvent à 7 869,63 €, en augmentation de 12,5 % par rapport à l'année 2021.
A noter, plus spécifiquement, une forte hausse concernant les fournitures administratives (article 6064). *A contrario*, le budget 2022 n'est pas encore impacté par la hausse des prix de l'énergie.

- Concernant les services extérieurs (articles 61), les dépenses se montent globalement à 45 222,17 €.
A noter, en particulier, une augmentation de l'ordre de 46 % par rapport à 2021 des coûts de maintenance (article 6156), essentiellement informatique. La dépense, réalisée à hauteur de 12 046,98 €, correspond à l'inscription budgétaire.

Les frais d'analyses (article 617) sont, quant à eux, en augmentation de plus de 20 % par rapport à 2021, et se montent à 16 095,60 €. En effet, la campagne de mesures prospectives sur les nouveaux paramètres d'innocuité a été poursuivie comme prévue, afin de situer les gisements haut-rhinois par rapport aux projets de seuils envisagés dans le cadre du « Socle Commun ». Ces montants restent néanmoins nettement inférieurs au budget prévisionnel (52 000 €). Le SMRA68 n'a, en effet, toujours pas engagé la campagne de tests sentinelles, compte tenu du report des travaux en la matière à l'échelle nationale.

- Enfin, concernant les autres services extérieurs (articles 62), les dépenses effectives sont réalisées à hauteur de 14 698,97 €. A noter, plus particulièrement, l'article 6228 (4 556,20 €), correspondant en majorité à la sous-traitance pour la conception du site internet dédié à la campagne départementale d'information.

Les autres charges de la gestion courante (articles 65) sont comparables à 2021, pour un montant de 2 034,43 €. Pour mémoire, il est précisé que les indemnités de présidence et vice-présidence correspondent à 1/12^{ème} des indemnités prévues selon les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément à la délibération du Comité Syndical de novembre 2021.

Enfin, les dépenses d'ordre, d'un montant de 21 255,95 €, sont un peu supérieures à 2021. Elles englobent la dernière année d'amortissement du progiciel métier ERA.

Le Compte Administratif fait donc apparaître un solde de fonctionnement positif de l'exercice 2022 de 5 795,10 €¹

Le total des recettes d'investissement (page 8) s'élève à 98 924,50 €, dont 74 950,58 € résultent des excédents d'investissement reportés (article 001).

- 2 717,97 € résultent de la perception du FCTVA (article 10222),
- 21 255,95 € proviennent de l'amortissement des investissements des exercices antérieurs.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2022 (page 7) se limitent strictement aux dépenses d'ordre, d'un montant de 4 359,38 €, correspondant à l'amortissement de la subvention d'investissement ERA.

¹ Valeurs rectifiées de 2 centimes par rapport à ce qui a été présenté sur les graphes, suite à des erreurs relevées par Monsieur Adrien Tritter en fin de séance.



Les investissements envisagés dans la téléphonie IP ont, en effet, été décalés à 2023, compte tenu des délais d'installation du fournisseur.

Le Compte Administratif fait donc apparaître un excédent de réalisation de l'investissement de 19 614,56 €¹ pour l'exercice 2022.

Monsieur Adrian remercie Madame Valentin et demande à Monsieur Isselé de bien vouloir assurer la présidence de séance en son absence et quitte la salle.

Le Comité Syndical du SMRA68 examine le Compte Administratif 2022 qui se présente comme suit :

Investissement :

Dépenses	Prévues :	99 795,09 €
	Réalisées :	4359,36 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévues :	99 795,09 €
	Réalisées :	98 924,50 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Fonctionnement :

Dépenses	Prévues :	545 054,93 €
	Réalisées :	382 132,71 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévues :	882 054,93 €
	Réalisées :	884 776,36 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	94 565,14 €
Fonctionnement :	502 643,65 €

En l'absence du Président qui s'est retiré pour le vote, et **sous la présidence de Monsieur René Isselé, 2nd Vice-président, le Comité Syndical vote et arrête** ainsi, à l'unanimité, le Compte Administratif 2022 du SMRA68.

Retour du Président en séance.

René Issele donne les résultats du vote au Président. **Le Président** le remercie. Il remercie également le personnel administratif du SMRA68 pour la bonne tenue des comptes, puis, propose de passer au point suivant de l'ordre du jour.

POINT 6 - Validation du compte de gestion 2022

Le Président expose aux membres que le Compte de Gestion est établi par la Paierie de la Collectivité européenne d'Alsace à la clôture de l'exercice 2022. Il le vise et certifie que les montants des titres à recouvrer, d'une part, et des mandats émis, d'autre part, sont conformes à ses écritures.

Il ajoute que le Compte de Gestion 2022, édité par la Paierie de la CeA le 20 février 2023, et le Compte Administratif 2022 du SMRA68 sont strictement concordants.



Monsieur Adrian demande à monsieur Duchène s'il souhaite faire un commentaire. **Monsieur Duchène** confirme la concordance stricte des comptes administratif et de gestion 2022 du SMRA68.

Le Compte de Gestion 2022 est donc soumis à l'approbation du Comité Syndical.

Le Comité Syndical vote le Compte de Gestion 2022, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Le Compte de Gestion 2022 est adopté à l'unanimité.

POINT 7 - Proposition d'affectation du résultat 2022

Le Comité Syndical, réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel Adrian, après avoir validé le compte administratif 2022,

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
	- un excédent d'investissement de :	94 565,14 €
	- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
	soit un excédent de financement de :	94 565,14 €
	- un excédent de fonctionnement de :	5 795,10 €
	- un excédent de fonctionnement reporté de :	496 848,55 €
	soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	502 643,65 €

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022, constaté au 31 décembre 2022, comme suit :

- Report de l'excédent d'investissement **(001)** **94 565,14 €**
- Affectation complémentaire en réserve **(1068)** **0,00 €**
- Résultat reporté en fonctionnement **(002)** **502 643,65 €**

POINT 8 - Examen du projet de budget primitif 2023 – pièce jointe n°3CS230323

Le Comité Syndical du SMRA68, **réuni sous la présidence de Monsieur Daniel Adrian**, **examine** les propositions du Budget Primitif 2023, point par point, et chapitre par chapitre, aussi bien en DEPENSES qu'en RECETTES.

Invitée à prendre la parole par le Président, **Madame Valentin** précise que la proposition de budget primitif 2023 prend en compte les propositions d'affectation du résultat de l'exercice 2022. Ce budget 2023 est présenté selon la nomenclature M57, par anticipation, conformément à la décision du Comité Syndical du 9 novembre 2021.

Toutefois, l'article D.5217-10 du CGCT dispose que « la présentation croisée par fonction ne s'applique pas à un service public [...] à activité unique érigé en établissement public ». Le SMRA68, qui assure une activité unique liée à la préservation des ressources, est dispensé d'une présentation croisée.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à un montant global de 871 251,65 €.

Elles comprennent, à l'article 002, un montant de 502 643,65 €, correspondant au report des excédents de fonctionnement cumulés.

Les dépenses de fonctionnement représentent, quant à elles, un montant global de 531 251,65 €.

Le Budget Primitif 2023 est donc présenté en suréquilibre de 340 000 €. Ce suréquilibre équivaut approximativement à une année de masse salariale.



Dans le détail, les recettes réelles de fonctionnement (cf. page 2 de la maquette simplifiée du BP) comprennent, outre le report des exercices antérieurs :

- 25 764 € de recettes, issues des conventions de suivi, auxquelles s'ajoutent 500 € de recettes d'activités annexes (articles 70) ;
- 146 094 € de cotisations annuelles des collectivités productrices adhérentes (articles 74741 et 74751) ;

Les recettes issues de la participation globale des producteurs sont en baisse de l'ordre de 10 %, du fait principalement de la rationalisation des filières consécutives à la Loi NOTRe et des réductions de cotisations exceptionnelles votées en Comité Syndical du 8 novembre 2022.

- 70 000 € de cotisation forfaitaire de la Collectivité européenne d'Alsace (article 7473) ;
- 122 250 € de subventions de l'Agence de l'eau, pour l'activité de l'Organisme Indépendant (article 74888) ;
- 4 000 € de produits de la gestion courante autres, correspondant principalement à la part agent des chèques déjeuners (article 75888).

Le principal poste des dépenses (pages 3 à 5 de la maquette) concerne toujours les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 12), qui représentent près de 67 % des charges de fonctionnement du Syndicat, soit un montant de 356 150 €. Ce montant est en hausse de l'ordre de 10 000 € par rapport à 2022 correspondant au coût des chèques déjeuners mis en place dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2023.

Les charges à caractère général (chapitre 11) constituent le deuxième poste de dépenses (25,6 %), à hauteur de 136 222,89 €, et sont réparties comme suit :

- 15 422,89 € d'achats et variation des stocks (articles 60), encore en hausse par rapport à 2022, pour tenir compte de l'augmentation des coûts de l'énergie ;
- 93 200 € de services extérieurs (articles 61) ;

Le principal poste de dépenses concerne toujours les études et recherches (article 617), à hauteur de 50 000 €. Il doit permettre, en particulier, de poursuivre la réalisation de séries de mesures et tests, dans le cadre des projets d'évolutions de paramètres et seuils réglementaires.

- et 27 600 € pour les autres services extérieurs (articles 62) ;
- En particulier, sont prévues des dépenses de sous-traitance (7 000 € à l'article 6228) et de publication de supports (5 000 € à l'article 6238), dans le cadre de la communication du SMRA68. Elles doivent permettre, d'une part, de poursuivre le développement du site spécifique de la campagne départementale d'information départementale, et, d'autre part, de rénover le site internet du Syndicat.

Les autres charges de gestion courante (articles 65) représentent 22 750 €, soit 4,3 % du budget annuel. Elles correspondent :

- aux indemnités et frais de mission des élus, qui sont budgétés à hauteur de 2 750 €,
- à d'autres charges de gestion courante, à hauteur de 20 000 € (à l'article 65888), comme au budget 2022

Il est précisé que la subvention de 15 000 €, relatif au site expérimental PRO'spective de l'INRAE à Colmar, qui était inscrite à l'article 657382 dans le cadre du BP 2022, n'est pas reprise en 2023. Ce point sera à reconsidérer ultérieurement quand l'avenir du dispositif sera clarifié par l'INRAE.

Par ailleurs, 100 € sont inscrits, à toutes fins utiles, pour d'éventuels intérêts bancaires (article 6616).

Enfin, les amortissements des investissements réalisés les années antérieures (article 6811) représentent 16 028,76 €.

Concernant la section d'investissement, elle est équilibrée en recettes et en dépenses à hauteur de 110 593,90 € (voir pages 6 de la maquette budgétaire).

Les recettes (page 7) sont constituées :



SYNDICAT MIXTE RECYCLAGE AGRICOLE DU HAUT- RHIN

PV du CS du 23 mars 2023

- des recettes d'ordre, équivalentes aux dépenses mentionnées ci-dessus, soit 16 028,76 €,
- des reports cumulés des exercices antérieurs à hauteur de 94 565,14 €.

Les dépenses (page 8) sont réparties entre les immobilisations incorporelles, représentant un montant de 20 000 €, et les immobilisations corporelles, à hauteur de 90 593,90 €.

Ces investissements seront centrés prioritairement sur :

- des évolutions du progiciel métier ERA, pour davantage d'ergonomie et une adaptation aux nouveaux besoins d'expertise consécutive aux évolutions réglementaires, le cas échéant,
- un investissement matériel en téléphonie IP (dont la mise en place prend davantage de temps que prévu), le contrat d'entretien du standard Numéris ayant été dénoncé,
- un renouvellement de mobilier de bureau, en particulier des sièges,
- le remplacement de matériels informatiques, en tant que de besoin.

La possibilité d'acquérir un nouveau véhicule de service est également ouverte, si nécessaire.

Le budget primitif 2023 du SMRA68 s'établit ainsi :

Budget Primitif 2023	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	531 251,65 € dont 16 028,76 € de dépenses d'ordre	871 251,65 €
Investissement	110 593,90 €	110 593,90 € dont 16 028,76 € de recettes d'ordre

Le budget 2023 du SMRA68 est donc présenté en suréquilibre de fonctionnement pour un montant de 340 000 €.

Rappelons, par ailleurs, que conformément à la délibération n°9 du Comité syndical du 9 novembre 2021, le Président est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, **approuve** le Budget Primitif 2023 ainsi arrêté dans le cadre budgétaire et comptable M57, par CHAPITRES, pour les deux sections, fonctionnement et investissement.

Monsieur Schuller étant attendu pour une autre réunion, il salue l'assemblée et quitte la salle à 18h20.

POINT 9 - Point technique relatif à de la campagne départementale d'information – Présentation du site internet – Sandra Bapst

Invitée par **M. Adrian** à prendre la parole, **Sandra Bapst** aborde la campagne d'information départementale, animée par le SMRA68, et présente son site internet dédié, mis en ligne mi-décembre 2022.

Avant tout, elle explique que cette campagne, jusque-là connue sous le nom de Tabou(e) story, a été récemment renommée et propose d'en exposer rapidement les raisons.



Changement de nom de la campagne

Plusieurs motivations ont amené les partenaires du comité de rédaction à ce changement. En effet, la campagne vient de fêter ses 25 ans d'existence, dans un contexte bien différent de celui de son lancement en 1997.

Aujourd'hui, dans le Haut-Rhin, les boues d'épuration sont majoritairement compostées, et non plus épandues en direct, et d'autres produits résiduels urbains ou industriels sont proposés à l'épandage, comme les digestats de méthanisation ou les cendres de chaufferies biomasse, par exemple.

De plus, avec 30 ans de recul sur le retour au sol de ces matières, leur intérêt agronomique n'est plus à démontrer et leur surveillance continue, notamment en ce qui concerne leur innocuité, s'avère efficace pour écarter les lots non-conformes.

Enfin, le regard de la société sur ces pratiques a évolué et s'est sensiblement amélioré, même si des progrès restent possibles.

Dans ce contexte, 3 propositions ont été faites en comité de rédaction, selon quelques grands principes :

- garder l'identité visuelle du logo (même graphisme, mêmes couleurs) ;
- ôter le vocable « tabou », à connotation négative, parce que l'on considère désormais que le « tabou » est levé ;
- garder le mot « Boues », pour ne pas éluder le sujet, qui est à l'origine de la campagne ;
- garder une certaine neutralité dans la formulation (ni positive, ni négative) ;
- supprimer l'anglicisme, à la demande de M. Adrian.

La notion d'appartenance (du jeu de mot « tabou/ta boue ») sera conservée par l'intermédiaire de slogans sur le site internet dédié.

Les 3 propositions ont été ensuite testées auprès de quelques représentants des agriculteurs et des élus (33 réponses). Le choix final a été fait en comité de rédaction, en suivant la majorité des retours réceptionnés. C'est ainsi « L'Echo des boues » qui a été retenu (14 votes sur 33).

Ce nom est en cohérence avec les objectifs de la campagne (sensibiliser, informer, convaincre et faire agir), un écho étant quelque chose qui se répète et se propage, marque et laisse une trace ou répond à une sollicitation (« faire écho à »).

Ensuite, **Mme Bapst** propose de passer à la présentation du site internet en tant que tel.

Visite en ligne du site « L'Echo des boues »

Elle commence d'ailleurs par montrer la page de redirection qui a été mise en place à l'ancienne adresse (www.taboue-story.fr), afin de réorienter les internautes vers le bon site (www.echo-boues.fr).

Elle présente ensuite la page d'accueil, en commençant par l'en-tête :

- un logo bien visible, en haut à gauche, permet d'identifier le site ;
- un menu principal (inactif, sauf la partie « Actualités ») propose des listes déroulantes avec 2 rubriques, à savoir « la campagne » et « le recyclage agricole » en général, des entrées par « catégories de public » et les « actualités » ;
- une zone de recherche, en haut de page, permet d'accéder directement, par mots clés, aux informations recherchées, dans les pages ou les supports mis à disposition ;
- un bouton « Contactez-nous » ouvre le formulaire de contact, pour joindre le SMRA68 ou envoyer un message directement.



La page d'accueil est ensuite introduite par un visuel et un slogan, ainsi que des informations de contact. Suivent un édit, signé de la rédactrice en chef, et un rappel de la raison d'être du site, avec les questions que tout un chacun peut se poser sur la thématique. Elle propose ensuite un tableau d'entrées par publics (comme dans le menu), pour que chacun puisse trouver facilement l'information qui lui convient, et des renvois aux rubriques principales. Elle s'achève par les « Actualités », sous forme de blog, avec 3 « posts » datés et les liens pour y accéder, ainsi qu'un dernier lien pour retrouver la totalité des articles déjà parus.

En bas de cette page, comme de toutes les autres, un menu secondaire présente les pages dites « supports », que sont le Formulaire de contact, le Plan du site et les Mentions légales. On retrouve également le logo et la phrase « signature » de la campagne, qui apparaît sur tous les supports édités, un copyright, ainsi que le logo de l'Agence de l'eau, en tant que financeur du SMRA68 et financeur historique de la campagne.

Sandra Bapst présente ensuite quelques pages du site, dont certaines sont encore en cours de construction. Elle souligne, notamment, le chemin d'accès et la date de dernière mise à jour présents en haut de chaque page, ainsi que les liens qui permettent d'aller de pages en pages. Enfin, concernant les supports mis à disposition, chacun a été intégré (démonstration à l'appui) :

- soit sous forme de page, reprenant le contenu du document et un pdf associé,
- soit sous forme de pdf seul, avec liseuse quand il s'y prête (BD Imby, pour les enfants, par exemple).

Ces supports restent, dans tous les cas, téléchargeables et imprimables si le visiteur le souhaite.

Elle achève sa présentation en rappelant que des visites de sites (stations d'épuration et plateformes de compostage) sont proposées dans les pages dédiées aux élèves et aux enseignants (avec lien vers le formulaire de contact). Elle ajoute qu'un lien sera fait vers le site internet de l'ARIENA, pour accéder au descriptif détaillé de l'outil « Eaux, boues du cycle », conçu en partenariat et utilisé par les structures de leur réseau dans les établissements scolaires.

A noter un point qui n'apparaît qu'à la 1^{ère} connexion (non vu ici donc) : un module relatif au RGPD et à la gestion des cookies, en pop-up à l'ouverture.

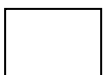
Les membres du comité se joignent à **M. Adrian** pour remercier chaleureusement et féliciter l'ensemble de l'équipe du SMRA68 pour le travail réalisé. **Mme Elmlinger** insiste sur l'importance de faire passer l'information pour que le site soit connu et relève l'intérêt des visites de scolaires. Etant elle-même membre de Conseil d'administration de collèges, elle relaiera l'information. **Mme Bapst** en profite pour annoncer une visite déjà prévue, au mois de juin, sur la station d'épuration de Guewenheim.

POINT 10 Points divers

Monsieur Adrian propose de faire un point sur les évolutions réglementaires en cours et cède à nouveau la parole à Madame Bapst.

10-1 : Point sur les évolutions réglementaires à l'échelle nationale

Madame Bapst présente un tableau récapitulatif de l'état d'avancement des différents textes. Elle passe rapidement sur les textes déjà parus en 2021 et insiste sur les 3 textes les plus récents :



- l'arrêté modificatif des AMPG² pour les unités de combustion, autrement dit les chaudières biomasse, paru le 08/12/2022 et autorisant, sous conditions, les épandages de cendres autres que sous foyer ;
- l'arrêté modificatif relatif aux prescriptions en période de Covid-19, paru le 07/02/2023, qui abroge l'arrêté du 30/04/2020 modifié et permet, à nouveau, les épandages de boues brutes ;
- L'arrêté PAN7³ paru le 30/01/2023. L'arrêté est beaucoup plus restrictif en termes de périodes d'épandage autorisées que le précédent (diminution de 1 à 3 mois, selon les produits).

Madame Valentin relève que l'abrogation de l'arrêté dit Covid-19 va redonner du souffle aux petites collectivités gérant des ouvrages extensifs, du type lagunes ou filtres plantés. Celles-ci ne pouvaient en effet plus épandre leurs boues, sauf à mettre en place des traitements supplémentaires, à des prix prohibitifs. Des curages vont ainsi à nouveau pouvoir être envisagés plus sereinement. **Monsieur Adrian** rappelle que le SMRA68 avait écrit à ce sujet au gouvernement. **Madame Bapst** précise que 2 courriers ont effectivement, en effet, été adressés aux ministres concernés. Les demandes de levées des exigences ont été relayées par des parlementaires alsaciens.

Madame Bapst aborde ensuite les 2 textes restant en suspend :

- Un arrêté concernant une campagne de recherche et d'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les rejets aqueux des ICPE⁴.
Madame Valentin explique que ces substances sont utilisées dans nombre de produits de la vie courante (vêtements hydrofuges/déperlants, ustensiles de cuisine antiadhésifs, par exemple) et des molécules peuvent se retrouver dans l'eau suite aux différents lavages. Ces substances sont suivies dans le cadre du site expérimental en place à l'INRAE de Colmar.
- Le « socle commun » des MFSC, dans sa version 3, toujours en attente depuis fin 2021, alors qu'il devait être mis en application pour partie dès 2023. Les groupes de travaux concernant les points non abordés dans la dernière version proposée (efficacité agronomique, tests sentinelles...), auxquels le SMRA68 devait participer, n'ont pas non plus été lancés. **Madame Valentin** précise que la personne en charge du dossier au ministère a quitté son poste et n'est pour l'heure pas encore remplacée.

10-2 : Mise en place du groupe de travail « cuivre »

Madame Valentin informe les membres du Comité de la tenue prochaine d'un groupe de travail destiné à travailler sur les teneurs en cuivre dans les boues de certaines stations d'épuration.

Il s'agit, en premier lieu, des stations du vignoble, dont les teneurs croissent classiquement de juin à septembre, au moment des traitements antifongiques dans les vignes, mais cela concerne également certaines stations dans les secteurs connus pour l'agressivité de leur eau potable (montagne vosgienne, piémont, notamment). Les industries textiles peuvent également être concernées.

L'objectif est de réfléchir collectivement, avec l'ensemble des parties intéressées, depuis l'amont de la station jusqu'à l'aval, au niveau de la filière de traitement des boues. L'enjeu est de réduire les risques de non-conformité des boues, suite à la sévèrisation attendue du seuil en cuivre dans le cadre des évolutions réglementaires en cours. En effet, il est envisagé d'abaisser le seuil actuel fixé à 1000 mg/kg de MS progressivement à 800 puis 600 mg/kg de MS. Ces paliers successifs pourraient remettre en cause la destination agricole de certains gisements, si aucune action préventive n'est mise en œuvre. Par ailleurs, il convient également de définir quelles peuvent être

² Arrêtés ministériels de prescriptions générales

³ Version 7 du programme d'actions national « Nitrates »

⁴ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



les solutions curatives (par exemple, l'incinération), en termes de destination, d'accès et de volume, le cas échéant.

Des personnes référentes seront associées à ces travaux (syndicats viticoles, bureaux d'études, etc.)

Les maîtres d'ouvrage concernés et intéressés par la problématique « Cuivre » sont les bienvenus dans ce groupe de travail.

10-3 : Visite de terrain à l'automne 2023

Il est proposé d'organiser une visite destinée aux membres du Comité Syndical, à l'automne 2023, à la station d'épuration de Sausheim. Cette visite serait l'occasion de voir l'installation de méthanisation récemment mise en service à la station d'épuration, ainsi que l'unité d'incinération adjacente. Le SIVOM de l'agglomération mulhousienne, maître d'ouvrage de ces installations, propose à chaque membre du Comité de se faire accompagner par un agent technique, s'il le souhaite. Cette visite se fera sur inscription et chacun se rendra sur le site par ses propres moyens. Les modalités pratiques seront transmises au cours de l'été.

Monsieur Isselé précise que la visite est calibrée sur un format 3 heures et que les installations ont été équipées pour des visites. Il évoque, notamment, les parcours pédagogiques conçus pour les visites de scolaires de la M2A, visites qui ont lieu toutes semaines.

Le Président lève la séance à 19h02.

Le Secrétaire de séance, Adrien TRITTER,
Assisté de la Directrice, Nathalie VALENTIN,

Le Président ,
Daniel ADRIAN,

